

**SITUATION ANNUELLE DE FCPR CIOK ARRETEE AU 31/12/2012**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 759.552 DT, un résultat déficitaire de <38.241 DT> et une valeur liquidative de 739,283 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» a employé **83,82%** de ses actifs (hors dépréciation) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» accusent au 31 décembre 2010, un solde de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et de l'article n°2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 29 Juillet 2013  
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cleopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890538 L  
Tél: 71 822 168 / Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		746 729	863 643
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		140 000	140 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-80 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	60 000	140 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	686 729	723 643
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 823	12 833
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	12 823	12 833
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>759 552</b>	<b>876 476</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	17 894	16 470
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 375	2 483
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>20 269</b>	<b>18 952</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	920 000	1 000 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-80 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-180 717	-142 476
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-142 476	-107 311
b- Résultats Reportés de l'exercice		-38 241	35 165
<b>ACTIF NET</b>		<b>739 283</b>	<b>857 524</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>759 552</b>	<b>876 476</b>

**ETATS DE RESULTATS**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		24 865	28 053
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	24 865	28 053
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b>Total des revenus des placements</b>		24 865	28 053
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 518	60 580
<b>Revenu net des placements</b>		-35 653	-32 527
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 588	2 638
<b>Résultat d'exploitation</b>		-38 241	-35 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		-38 241	-35 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		-38 241	-35 165

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	-118 241	-35 165
a - Résultat d'exploitation	-38 241	-35 165
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-80000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	0	0
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	-118 241	-35 165
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	857 524	892 689
b - en fin d'exercice	739 283	857 524
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	739,283	857,524
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	-13,79%	-3,52%

## Notes aux états financiers :

### Note I. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### **iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 140.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 80.000 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette Au 31/12/2011
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	80.000
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	0	60.000	60.000
<b>Total</b>	<b>140.000</b>	<b>&lt;80.000&gt;</b>	<b>60.000</b>	<b>140.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelib » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 686.729 DT contre un solde de 723.643 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 6.630 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 12.823 DT contre 12.833 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.770 DT en 2012 contre 14.872 DT en 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 3.098 DT en 2012 contre 1.580 DT en 2011 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 26 DT en 2012 contre 18 DT en 2011.

**5-1-5- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2012 qui s'élèvent à 2.375 DT.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

« Les Ciments d'Oum El Kelib » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 80.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX ».

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2012 à 24.865 DT contre 28.053 DT courant l'exercice 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 60.518 DT contre 60.580 DT au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 518	1 580

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

<u>Nom du promoteur</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>	<u>Ticket</u>	<u>Date PV CI</u>
Abmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	
Mohamed Sebaani	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	<u>14-déc.-06</u>
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	<u>4-juil.-07</u>
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
Mohamed Rindh BOUGATEF	SOCABIS	1 100 000	65 000	<u>04 Août 2011</u>
	<b>Total</b>	<b>17 412 850</b>	<b>1 018 000</b>	